

Les « 5 à 7 » sont des rendez-vous organisés avec un chercheur impliqué par les thématiques que développe Profession Banlieue: une façon de rapprocher les professionnels et les chercheurs autour des questions sociales, urbaines et politiques. Carte blanche est laissée à l'intervenant de faire état d'une étude particulière ou d'apporter un éclairage spécifique sur un sujet abordé par ses travaux de recherche. □

**Denis Salas** est magistrat, ancien juge des enfants, maître de conférences à l'École nationale de la magistrature. □



**PROFESSION BANLIEUE** – 15, RUE CATULIENNE – 93200 SAINT-DENIS  
TÉL. : 01 48 09 26 36 – FAX: 01 48 20 73 88  
PROFESSION.BANLIEUE@WANADOO.FR  
WWW.PROFESSIONBANLIEUE.ORG

**PROFESSION  
BANLIEUE**

les « 5 à 7 »

n° 2

## LA PLACE DE LA JUSTICE DANS UNE SOCIÉTÉ DÉMOCRATIQUE

**DENIS SALAS**

5 JUIN 2001

**Denis Salas interroge les rapports qu'entretiennent la démocratie, les pouvoirs politiques et les citoyens. La justice est-elle témoin ou accompagne-t-elle cette recomposition du politique ? Vers quoi nous conduit-elle ?**

**C'est aussi sur la délinquance des mineurs et ses représentations que Denis Salas nous invite à réfléchir.**

## SOMMAIRE

PRÉAMBULE . . . . .	3
La place croissante de la justice . . . . .	3
• Dans la vie privée . . . . .	4
• Dans la vie internationale . . . . .	4
• Justice et démocratie . . . . .	5
La demande de réparation pour les enfants handicapés à la naissance . . . . .	6
Justice et travail associatif . . . . .	8
L'enfance maltraitée . . . . .	9
Délinquance des mineurs et réparation . . . . .	13
• La réparation . . . . .	13
• Ambiguïté et contradictions . . . . .	13
• La construction de l'identité délinquante . . . . .	14
• Du juge des enfants au juge d'instruction . . . . .	16
De la prévention en matière d'expulsions de logements . . . . .	19
En termes de conclusion provisoire . . . . .	20
ÉLÉMENTS BIBLIOGRAPHIQUES . . . . .	21

## PRÉAMBULE

MES travaux tournent essentiellement autour de l'évolution du droit et de la justice et j'aimerais articuler cette soirée autour de dossiers sur lesquels je suis intervenu plus précisément ces derniers mois. J'aborderai la montée en puissance de la justice, qui est très frappante ; la réparation du dommage des enfants handicapés à la naissance, question très délicate sur laquelle la Cour de cassation a prononcé un arrêt (l'arrêt Perruche) ; la relation entre travail associatif et justice – comment le monde associatif s'articule-t-il au monde de la justice ? ; la question de l'enfance maltraitée et la pénalisation de la maltraitance.

Enfin, j'aborderai la question de la délinquance des mineurs, même si je m'en suis un peu éloigné ces derniers temps, à travers la construction de l'image du délinquant, la réparation et la solution éducative, un demi-siècle après l'ordonnance de 1945.

LA PLACE CROISSANTE  
DE LA JUSTICE

C'est presque devenu un truisme que de souligner à quel point les domaines qui sont générés aujourd'hui par la montée en puissance de la justice s'accroissent et à quel point peu de champs échappent actuellement au droit et à la justice. Deux grands blocs évoluent considérablement : le contentieux civil – et en particulier tout ce qui a trait aux recompositions familiales – et la contractualisation de la vie économique et sociale.

On se trouve à la fois face à une demande de justice potentiellement croissante et infinie et face à une offre de justice (avocats, magistrats) nécessairement finie, par la limite des moyens humains et financiers. Pour la première fois, des magistrats sont récemment descendus dans la rue pour demander des moyens supplémentaires ; à la suite de quoi le ministre de la Justice a accordé la création de mille deux cents postes de magistrats sur une période de cinq ans. C'est un premier point. Mais comment former de bons professionnels, comment mettre cette

promesse en pratique ? Ce sont des défis qui nous attendent et pour lesquels il n'est pas sûr que l'on ait la clé.

Trois domaines majeurs connaissent aujourd'hui un développement considérable de leur judiciarisation : la sphère de la vie privée, celle de la vie internationale, enfin la sphère politique. Je ne parlerai pas de cette dernière : le nombre d'affaires relatées par la presse est suffisamment significatif. Mais j'insisterai sur les incidences de cette expansion en termes de démocratie.

#### • Dans la vie privée

La demande de justice individuelle, la volonté de faire traduire un droit subjectif en justice, est de plus en plus fréquente. Lorsque l'on examine réellement ce que gère la justice, c'est au fond une fonction d'assistance des individus déchirés par des conflits. Je veux évidemment parler de l'assistance éducative, mais je veux aussi parler des tutelles. Il y a actuellement un million de personnes qui sont placées sous tutelle, dans les estimations les plus larges. C'est une fonction d'assistance, de guidance, de soutien individuel, de soutien au droit.

L'autre secteur en expansion est l'aide aux victimes. Lors d'un débat récent à l'école de la magistrature avec des associations de victimes, nous avons pu

travailler avec des mouvements féministes, des associations chargées des accidents collectifs, et l'on a constaté à quel point la demande est forte dans ce champ, et à quel point il n'est pas seulement question d'indemnisation financière. C'est une demande de réparation sur tous les plans : dans le temps d'écoute accordé aux victimes, les délais de jugement, les paroles prononcées à l'audience. C'est une sollicitation en termes de conduite réparatrice qui est demandée à la justice et à laquelle elle doit répondre tant bien que mal. Il y a des audiences correctionnelles qui se terminent à 23 ou 24 heures, c'est courant, mais on n'arrive pas à obtenir des délais supplémentaires. La complexité de la procédure actuelle est de toute évidence facteur de garantie, mais également facteur de temps supplémentaire d'attente. On ne mesure pas toujours, quand des lois ambitieuses garantissent de nouveaux délais, la complexité et l'ampleur du travail qu'elles génèrent dans leur mise en œuvre. Je crois qu'il faut tirer la sonnette d'alarme en confrontant les grandes promesses juridiques, protectrices des droits, à une réalité moins glorieuse, qui se traduit très souvent par des délais de jugement extrêmement longs.

#### • Dans la vie internationale

En vertu de l'adoption de la résolution 827 du Conseil de sécurité des

Nations unies, un tribunal pénal international a été créé en 1993 et établi à La Haye. Il est doté de mille cinq cents personnes et d'un budget considérable abondé par les Nations unies. Il a pour charge d'apurer en dix ans les crimes contre l'humanité. Cette tâche confiée à la justice est tout à fait inédite et constitue un véritable défi. Je donne cet exemple parce qu'il ne me semble pas étranger à notre travail au quotidien. On s'aperçoit que le travail de cette justice internationale, qui poursuit les crimes contre l'humanité, est extrêmement proche de celui que l'on fait dans les affaires d'inceste, de violence sexuelle, dans les affaires quotidiennes. Il s'agit toujours de placer des mots sur la violence, de proposer des conduites réparatrices, de sanctionner les fautes et d'identifier les coupables. La confirmation du travail de justice se trouve réalisée par la demande d'un récit intelligible souhaité par les victimes par rapport au mal subi. Récit qu'il est indispensable de construire si l'on veut accéder à un travail de mémoire, puis ultérieurement de deuil et de pardon.

#### • Justice et démocratie

La société attend du politique des engagements sur des axes forts. Dans le cas de l'arrêt Perruche par exemple,

dont vous avez certainement entendu parler et que j'évoquerai plus loin (*cf.* page 6), on peut espérer que le politique ait une démarche de solidarité qui permette d'engager une loi pour les indemnisations relatives à des accidents thérapeutiques, qui éviterait d'aller devant une cour de justice. Le problème est que la loi, bien que symbole fort de l'espace politique, n'est plus la référence absolue de l'engagement politique. Du coup, la loi s'appauvrit considérablement et reporte des responsabilités de décisions sur d'autres sphères.

Prenons l'exemple de la loi de 1989<sup>1</sup> sur l'enfance maltraitée. Cette loi donne mission aux professionnels de justice, ou aux conseils généraux, de construire la coordination permettant de déterminer les politiques d'aide éducative dans le domaine de l'enfance maltraitée. La loi dit : « Organisez-vous pour répondre à un problème. » Là encore, la justice, les administrations, les conseils généraux depuis la décentralisation sont appelés à répondre à un défi que la loi ne peut pas résoudre elle-même. Aussi le lieu du politique est-il plus difficile à cerner. Mais, comme la société a besoin que l'on réponde à ses questions, on reporte vers la justice de nombreuses attentes éthiques,

1. Loi n° 89-487 du 10 juillet 1989 relative à la prévention des mauvais traitements à l'égard des mineurs et à la protection de l'enfance.

psychologiques, philosophiques ainsi, aujourd'hui, que les questions bioéthiques. La justice se retrouve ainsi en première ligne sur certaines questions, comme la maternité de substitution par exemple. Elle est amenée à prononcer des arrêts, ce qui ne manque pas de provoquer des débats, la presse s'en mêle parfois, puis suit un temps de maturation. Finalement, la loi appose son sceau sur un travail de décantation, de délibération, réalisé par les associations, la justice, les avocats, le droit, etc., jusqu'à l'apparition d'une nouvelle interrogation, qui conduira cette même loi à être remise en cause. On est donc dans un processus continu d'élaboration conjointe du droit par la loi, mais aussi par la justice, par les associations, par tous ceux qui peuvent porter une parole légitime.

La démocratie ne change pas de sens mais de nature et se déplace sur plusieurs lieux à la fois, au-delà de la loi que voteront les représentants que nous avons élus. Ce n'est pas simplement cela la démocratie. C'est aussi une autre manière d'agir dans le débat public, qui ne passe pas forcément par la démocratie représentative, ni par la loi, mais par des actions publiques, par une action de défense des intérêts collectifs, notamment dans les médias. Ce sont toutes ces composantes qui constituent la démocratie aujourd'hui.

## **LA DEMANDE DE RÉPARATION POUR LES ENFANTS HANDICAPÉS À LA NAISSANCE**

Vous connaissez probablement l'affaire Perruche et le scandale qu'elle a provoqué. Je dis bien le scandale, dans l'opinion publique, puisque l'on a évoqué à ce sujet une sorte de justice folle qui indemnise le préjudice de vivre avec la malchance d'être handicapé. Il y a eu des pétitions dans la presse, l'inquiétude des médecins spécialistes en néonatalogie qui ont parlé d'un « Hiroshima éthique » : jusqu'où la justice peut-elle aller dans l'idéologie de la réparation, qui vise à tout réparer, y compris une naissance préjudiciable ?

Mettons de côté la dimension du scandale, et rappelons que, dans cette affaire, il n'y a pas eu volonté de réparer une naissance malchanceuse, comme tout le monde l'a dit, mais au contraire une volonté de distinguer la naissance des conséquences pour la santé de cet enfant. La Cour de cassation a entrepris, contre les avis de nombreux magistrats, de réparer uniquement les conséquences dommageables de la naissance du point de vue de l'état de santé de cet enfant et non pas la naissance malheureuse en tant que telle.

On ne peut donc pas déduire de cette affaire que la vie ou la naissance soit

pour la justice française un préjudice. J'insiste sur ce point, même s'il est très difficile de le faire comprendre, parce que la Cour de cassation ne s'est pas expliquée publiquement. Par contre, indépendamment de cette décision juridique, si l'on répare un dommage subi au moment de la naissance, il y a des conflits éthiques qu'il est nécessaire d'identifier. Je pense qu'il faut bien distinguer la dimension éthique de l'interrogation que l'on peut avoir du point de vue de la dignité de la personne handicapée, qui peut se sentir offensée par ce type de raisonnement.

Du point de vue du droit en général, les enseignements sont considérables dans cette affaire. On s'aperçoit de plus en plus que, dans notre société pluraliste, complexe, les victimes s'autorisent à formuler leur demande de réparation, soumettent aux médecins, aux associations, aux magistrats, aux avocats, plus de conflits éthiques qui touchent à l'« indécidable », et l'on est confronté à des compromis fragiles, où l'on doit juger entre un bien espéré, un moindre mal, un mal et un pire. C'est une éthique du moindre mal et ce n'est jamais simple, parce qu'elle repose sur le dépassement d'un dilemme moral qui va bien au-delà de l'implication de la loi.

Il s'agit à la fois d'un débat éthique et d'un débat à long terme. La solidarité

s'essouffle en France. L'État-providence n'est plus ce qu'il était, la providence de cet État généreux et « indemnisateur » laisse aujourd'hui derrière elle de plus en plus de victimes et de personnes sans ressources. Des demandes se reportent alors vers la justice dont on attend qu'elle résolve, de façon presque magique, les problèmes posés.

Cette affaire n'est probablement pas la dernière et je crois qu'une jurisprudence s'installera peu à peu. Mais elle nous invite à réfléchir à l'échec de la solidarité, d'une certaine manière, et à la demande de justice équitable, d'une autre manière. Nous sommes face à un débat très lourd entre les promesses scientifiques et les individus qui sont finalement laissés en marge de ces progrès scientifiques, et qui tendent à être des laissés pour compte de cette science flamboyante. On peut effectivement se féliciter des progrès importants en matière d'échographie par exemple ; mais, en même temps, quand il y a une erreur, quand le mal a été commis, les parents des victimes se retournent vers le juge pour demander réparation. Faut-il fermer la porte au motif qu'il y a une contradiction logique dans le raisonnement ? On ne peut pas à la fois se plaindre d'un préjudice et constater que ce préjudice est lié à la condition biologique du fœtus.

## JUSTICE ET TRAVAIL ASSOCIATIF

L'importance du travail des associations est considérable. Lors du débat autour de l'ordonnance de 1945 sur les mineurs délinquants, on s'est aperçu qu'une culture commune s'était finalement créée entre juges, secteur associatif et protection judiciaire de la jeunesse. Cette culture commune, même si elle reste fragile, permet de faire face à la demande de pénalisation que les sénateurs viennent de proposer, notamment l'abaissement de l'âge de la majorité pénale à dix ans. Cette culture éducative partagée génère un consensus chez beaucoup de professionnels par rapport à l'enfant en difficulté et l'on peut opposer la force de ce consensus aux demandes réitérées de pénalisation des enfants délinquants.

La difficulté dans l'évolution de la justice aujourd'hui est l'apparition de ce que l'on appelle les peines alternatives. On pense toujours au classement sans suite, mais ce n'est pas le cas. Des procédures arrivent au parquet et sont gérées par la médiation pénale, c'est-à-dire par des délégués du procureur, par des substituts, qui représentent 20 % (c'est considérable) des affaires qui sont confiées à la justice. Ces procédures permettent de mettre en œuvre des mesures alternatives : rappel à la loi, médiation,

classement sous conditions. Il s'agit d'une confrontation entre le délinquant et la victime, dans une relation qui recherche une stabilité grâce à l'intervention du procureur ou de son délégué, permettant d'engager un processus de restauration de la relation, du lien social. C'est l'un des défis actuels, commun à la justice, au parquet et au secteur associatif. Je pense en particulier au secteur du contrôle judiciaire socio-éducatif. Le Comité de liaison des associations socio-éducatives de contrôle judiciaire (CLCJ) regroupe l'ensemble des associations qui travaillent dans ce domaine, et possède à la fois une sphère de compétence (le présentiel), un interlocuteur privilégié (le parquet) et une justice en croissance, étant donné le nombre de mesures que cela peut concerner. Cette instance représente une forme d'intervention tout à fait nouvelle pour nous. Nous avons l'habitude d'intervenir auprès de personnes en difficulté, auprès de mineurs délinquants, d'enfants en danger, auprès de majeurs sous tutelle, mais nous n'avons pas l'habitude de travailler sur le lien social, c'est-à-dire sur la restauration de la relation endommagée par le délit, ce que les Canadiens appellent victimisation, pour l'opposer au délit. On ne parle pas de délit au sens d'une offense à la loi, mais d'une victimisation au sens d'une offense au lien social et à la victime. Nous

n'avions donc pas l'habitude de travailler dans ce champ, et ce que j'ai retiré des débats dans ce domaine lors du dernier congrès des fédérations d'associations, n'est pas d'un grand optimisme, en tout cas dans l'immédiat. Il y a de nombreux conflits et surtout un conflit de culture, entre une culture socio-éducative, avec ses valeurs, sa légitimité, et une culture administrative qui reste très imprégnée de distance, de respect du droit, de ses propres valeurs fondées sur la prééminence d'un ministère et d'une valeur républicaine.

Je crois qu'il est important de plaider pour :

- La création d'une culture commune qui permette de créer les conditions d'une valeur partagée entre les décideurs et les gens de terrain ;
- Une justice restaurative, c'est-à-dire une justice qui privilégie la reconnaissance de la victime et de l'auteur au-delà du délit commis. Il s'agit d'une justice du lien social, qui me semble être la finalité profonde de ce type d'intervention associative, qui vise à restaurer le vivre-ensemble au-delà du conflit qui a déchiré les protagonistes ;
- Enfin, nous ne sommes pas dans une situation dramatique, au sens où nous ne choisissons pas en France le « tout carcéral », comme c'est par exemple le cas aux États-

Unis. Nous avons la chance d'avoir cette culture éducative, des mesures alternatives, des peines de travail d'intérêt général, qui sont autant de mesures permettant de tenir face à la tentation du « tout carcéral », et elles sont loin d'être négligeables. Même si la demande sécuritaire reste forte, tant sur le terrain qu'au niveau du politique, il y a là des ressources réelles sur lesquelles on peut s'appuyer pour résister à la pénalisation. D'ailleurs, il paraît important de souligner que la peine d'incarcération baisse en France, contrairement à ce que tout le monde dit, en tout cas en termes de flux. En termes de stock, c'est autre chose, puisque se pose alors le problème des longues peines dont on ne sait que faire ; la prison devient une sorte de lieu où l'on gère la misère.

## L'ENFANCE MALTRAITÉE

À la demande de Ségolène Royal, ministre déléguée à la Famille et à l'Enfance, des magistrats et des spécialistes ont repensé la question de l'enfance maltraitée. Dans cette réflexion, j'ai surtout insisté sur le danger d'une pénalisation de la maltraitance. Il me semble que l'on assiste à une rupture d'équilibre entre le traitement préventif, administratif, judiciaire au sens de l'assistance éduca-

tive, c'est-à-dire au niveau du traitement civil, et le traitement pénal de ces affaires. On constate une forte tendance, très largement sollicitée par l'opinion publique, au traitement pénal des violences sexuelles ou de la pédophilie.

Il existe dans notre société trois grandes figures du mal, devenues emblématiques : l'inceste, le viol, la pédophilie. Ces emblèmes sont en arrière-plan dans l'inconscient collectif, nous poussant à chercher un châtement exemplaire dont on accable une ou plusieurs personnes désignées comme coupables à la vindicte publique. D'un côté il y a l'enfant, innocent absolu, face auquel on oppose un coupable absolu, désigné par l'opinion publique. Je suis très critique sur cette logique judicairo-pénale, d'autant plus qu'elle est renforcée par notre société médiatique qui ne connaît que le bien et le mal. Il n'y a pas beaucoup d'autres registres dans lesquels on puisse intervenir : face à des avocats généreux, il n'y a que des procureurs impitoyables, et l'on oscille en permanence entre ces deux rôles. Le travail sur la famille, sur les enjeux à long terme, sur la complexité du lien familial, est finalement frappé de sidération.

Un effort est actuellement fait par la justice pour aller au-devant des quartiers, comme l'illustre la mise en

place de maisons de justice et du droit. Mais il n'y a aucune culture commune dans le monde de la justice entre ce que fait le juge d'instruction et ce que fait le juge des enfants par exemple. Il m'est arrivé d'être entendu en tant que juge des enfants par une cour d'assises dans une affaire de violence sexuelle où j'avais accepté un droit de visite à la mère alors que la déchéance de son autorité parentale avait été requise. Le juge des enfants s'appuie sur un dossier où s'inscrit une action, un récit qui fait sens à la fois pour lui, la famille et l'éducateur. Le parquet, quant à lui, n'a pas le suivi de ces dossiers. Il gère des affaires au coup par coup. La cour d'assises, de son côté, se réunit pendant une période de temps très brève et examine de nombreuses affaires. Je défends plutôt la dimension du récit, car il donne un sens et doit faire prééminence par rapport aux autres actions. Un procureur peut demander une déchéance de l'autorité parentale dans une cour d'assises, parce qu'il estime que l'acte commis mérite par son horreur cette sanction, et ignorer qu'un juge des enfants organise parallèlement une rencontre entre la mère et l'enfant.

Dans cette affaire, j'ai fait le pari que la mère était capable de reprendre une relation avec l'enfant, même si elle était complice d'un certain

nombre de choses, y compris d'un viol. La cour d'assises m'a suivi et n'a pas prononcé la déchéance. Ce qui apparaît parfois comme une contradiction au départ peut également être un choc de points de vue qui s'avère bénéfique.

La logique du juge d'instruction est d'arriver au bout de la vérité d'un dossier, ce qui n'est pas la logique d'un juge des enfants, ni celle d'une cour d'assises. Mais une même affaire peut relever de plusieurs juridictions : juge des enfants, juge d'instruction, puis cour d'assises, avec un risque de contradictions dans les choix qui sont faits. Je ne plaide pas pour un traitement unifié de la transgression, de la violence, mais pour un traitement qui soit le plus juste possible, en tenant compte de la complexité des relations.

Il me semble que nous avons perdu le sens du travail sur l'enfance, que l'on appelait l'enfance en danger et que l'on appelle maintenant l'enfance maltraitée, que l'on appellera peut-être autrement demain... Le flou sur les concepts est d'ailleurs inquiétant. On a perdu le sens de cette action et l'on a beaucoup de mal à construire des postures professionnelles qui nous permettent d'avancer. Les personnes politiques sont tentées par un activisme permanent pour éviter d'être complices ou d'avoir le senti-

ment qu'elles peuvent l'être à l'égard des pédophiles par exemple. Les travailleurs sociaux sont aussi de leur côté un peu paralysés par la question du signalement. Jusqu'où doivent-ils respecter cette exigence du signalement qui leur est imposée ? Et l'on voit des juges des enfants intérioriser d'une certaine manière la défaite de l'assistance éducative, en acceptant d'attendre une décision pénale qui au fond « purgerait » le mal à la racine. Il me semble que nous ne sommes pas à l'abri d'un mouvement d'opinion comme celui que la Belgique a connu avec l'affaire Dutroux. On peut se trouver en France dans la même configuration avec une affaire rassemblant un enfant innocent violé ou tué, un coupable particulièrement odieux, des médias incisifs et une justice qui peut dérailler à tout moment. Cette configuration peut provoquer un syndrome qui nous donne le sentiment de nous purger de ce mal. Mais si ce risque existe, nous avons un véritable travail à mener sur les dysfonctionnements qui l'ont fait naître, afin de diagnostiquer les points qui ont manqué, qui ont failli.

Je suis plutôt favorable à deux choses :

- Redonner sens à une intervention de prévention individualisée d'une part, et d'autre part articuler les niveaux, local et national, d'intervention, car on a très souvent le sentiment que la dimension de l'évalua-



tion disparaît de ces actions collectives. C'est pourtant là que se situe le niveau opérationnel permettant de désamorcer les conflits avant qu'ils ne se cristallisent dans le champ judiciaire ;

- Restaurer la force, la dignité, et toute l'efficacité que peut avoir l'assistance éducative au sein de l'appareil judiciaire, sans que l'on ait le sentiment d'un manque de lisibilité. C'est en effet là que se joue l'essentiel, pour deux raisons. D'une part grâce à une continuité d'intervention à long terme avec des équipes éducatives et, d'autre part, parce qu'il faudra que nos niveaux d'intervention puissent s'articuler les uns aux autres. Il faut éviter que l'attente d'une intervention magique nous soulage d'une réponse difficile et ne donne le sentiment que la clé des réponses se trouve ailleurs que dans le travail réalisé dans le cadre de l'assistance éducative. J'ai tendance à croire que la difficulté réside dans la montée en puissance de ces figures du mal, qui disqualifie des médiations civiles, éducatives, de prévention, et crée un mouvement spontané qui oriente nos réponses dans un seul lieu où elles n'ont aucune chance, et j'insiste, aucune chance, de trouver une solution. Pourquoi ? Simplement parce que, à l'audience, les juges ne peuvent pas consacrer à ces affaires le

temps qui leur serait nécessaire. Si le juge a une affaire de viol ou d'inceste parmi trente affaires à traiter, quel temps pourra-t-il y consacrer ? Dix minutes, un quart d'heure, autant dire rien, lorsque l'on connaît les attentes des justiciables dans ces procès. La seule chose que peut apporter la justice, de manière plus symbolique, est un jugement qui aura pouvoir sur le temps. C'est-à-dire un jugement qui fasse rupture, qui donne le sentiment qu'une parole officielle a été prononcée, et qui mette un terme à la transgression d'une manière solennelle. Un jugement qui ouvre un espace restauratif qui conduira à un travail de mémoire, qui séparera et en même temps ouvrira. C'est cela que permet la justice, à condition qu'il y ait eu un long travail préparatoire que la justice pénale n'a malheureusement pas les moyens de réaliser aujourd'hui. En effet, au-delà des questions matérielles (le manque de temps), on se trouve confronté au problème de la formation des juges d'instruction, qui n'est pas adaptée à ce type d'affaire, ou, au contraire, à la pugnacité des avocats qui ne cherchent qu'une chose, sauver leurs clients, ce que l'on ne peut pas, évidemment, leur reprocher. Le temps, l'espace laissés à la restauration du lien restent donc faibles.

## DÉLINQUANCE DES MINEURS ET RÉPARATION

### • La réparation

Il faut distinguer la réparation imposée par la loi et celle qui est due à la victime.

La première est importante, car il est essentiel d'avoir le sentiment que l'on a des comptes à rendre à la loi. C'est ce qu'un enfant doit entendre : la loi existe, tu l'as transgressée, tu lui dois réparation. Je pense que la société est fondée à demander à l'adolescent des comptes par rapport à la transgression de la loi qu'il a franchie. Lorsqu'une loi a été violée, ou qu'un crime a été commis, on ne peut pas considérer que ce franchissement peut se résorber seulement à la demande de la victime. Quant à la réparation due à la victime, celle-ci peut la rejeter, elle peut considérer que sa vie ne passe pas forcément par une réparation indemnitaire. Mais ce n'est pas parce que la victime se désiste que l'adolescent n'a plus de compte à rendre à personne. Il doit rendre des comptes à la société et, à travers la société, à la loi. C'est autour de cette dualité de dettes que je conduirais le travail éducatif. Mais une méthode est nécessaire pour aborder ces sujets, pour offrir un discours adulte à des enfants qui ont peu d'occasions de les entendre.

Pour aborder la réparation d'une manière saine, on doit la déconnecter du procès judiciaire, dans une perspective éducative. Posons et acceptons l'hypothèse qu'il n'y a pas forcément délit, mais qu'un dommage a été commis et qu'un processus de réparation doit être engagé. Le champ éducatif doit défendre une certaine part d'autonomie et tenir à distance le champ juridique. C'est ce que nous appelons le mandat judiciaire. Il s'agit d'un espace délimité, cadré par le juge des enfants, qui donne un espace d'autonomie à l'éducateur. Nous avons eu des débats à de multiples reprises sur cette question, en tant que juges des enfants, avec la protection judiciaire de la jeunesse, pour trouver nos places respectives. Mais ce n'est pas suffisant. Si l'on veut créer une culture commune, les contours d'une action doivent être dégagés. On a au contraire le sentiment aujourd'hui que la loi a lancé un outil qui n'a pas été réapproprié par les professionnels. Dans un contexte judiciaire relativement marqué, l'éducatif n'a pas encore trouvé ses marques.

### • Ambiguïté et contradictions

Que répare-t-on ? Dans la culture éducative, on répare le mineur ; dans d'autres projets plus élaborés par ailleurs, on répare la relation, ce qui est très différent. Dans d'autres cas

encore, on répare le dommage subi par la victime.

On peut dire que le mineur se répare en réparant, mais c'est déjà une dialectique subtile dans laquelle il faut le conduire, ce qui n'est pas évident. La victime demande réparation, le mineur a une demande implicite de réparation, la loi aussi demande réparation, mais il n'est pas certain que lorsqu'elle demande ce type de mesure chaque partie sache ce qu'elle a en tête.

La tendance actuelle est plutôt à la transparence ; en témoigne le travail mené par la commission présidée par Jean-Pierre Deschamps sur la transparence des procédures socio-éducatives<sup>2</sup>. Plus de transparence dans ce concept est une avancée positive, mais cela ne nous aide pas à nous repérer dans les missions qui nous sont confiées.

L'orientation actuelle est proche de l'orientation anglo-saxonne qui est de donner davantage de droits aux personnes. Mais les droits sont un moyen pour agir, pas une finalité en

soi. Et la finalité n'est pas donnée. Aussi, je crains que l'on ait des difficultés pour avancer. La mesure de réparation est l'exemple même de nombreuses contradictions.

#### • La construction de l'identité délinquante

J'ai été frappé par le livre de Yazid Kherfi, *Repris de justesse*<sup>3</sup>, que j'ai lu en parallèle avec le livre de Philippe Maurice<sup>4</sup> sur sa trajectoire de réinsertion.

Ces deux personnes ont vécu la délinquance comme une fraternité, comme un monde où elles ont trouvé une identité. Toutes les deux sont entrées dans la grande délinquance : Philippe Maurice a purgé une longue peine de prison après avoir tué un policier et Yazid Kherfi après des braquages sévères.

Philippe Maurice explique son entrée en délinquance par le fait que son frère aîné était délinquant et qu'il fallait qu'il en soit solidaire : s'il n'est pas solidaire de son frère, il n'est pas de la famille, il est exclu.

Yazid Kherfi dit qu'il était le dernier de sa famille et que c'est dans la rue qu'on lui a donné une place. On voit bien qu'il ne trouvait pas de place dans sa famille. Un processus de mimétisme, d'identification se développe alors. Le jeune délinquant se vit comme s'il devait « coller » à l'identité de son groupe d'appartenance. Un homme, pour être reconnu comme tel, doit commettre des braquages, avoir des relations sexuelles avec telle ou telle jeune fille. C'est une sorte de rituel initiatique : l'identité du délinquant se forge dans cette démonstration qu'il est bien membre du groupe auquel il appartient. Il n'existe pas en tant que personne, mais il doit se fondre dans le groupe. Les trajectoires de Yazid Kherfi et de Philippe Maurice sont frappantes et remarquables par la façon dont l'un et l'autre ont réussi à faire le deuil de cette identité de groupe en sortant de la délinquance.

Pour Yazid Kherfi, le premier « choc » s'est produit lorsqu'on lui a confié les clés d'un local où se trouvait de l'argent, dans une maison de jeunes. Le fait qu'on lui confie les clés prouvait qu'on lui faisait confiance et qu'on ne le prenait pas pour un délinquant. C'était une sorte de révélation qu'il n'avait pas seulement cette identité délinquante. La reconnaissance dans le regard de l'autre faisait autre chose de lui. Il ex-

plique bien comment il est entré alors dans une autre identité de lui-même.

Quant à Philippe Maurice, pendant les vingt ans passés en prison, il a continué à fréquenter le monde de la délinquance. Il raconte très bien comment il était toujours habité par la haine, la haine des matons, par cette culture de la délinquance qui constituait sa force pour exister. C'est au moment de la prise d'otage des gardiens de la prison de Moulins, où il tient des gardiens à sa merci, qu'il renonce à cette agression, à cette vengeance pourrait-on dire facile, sur ces matons qui lui ont fait connaître tout le florilège de l'univers carcéral. C'est en renonçant à se venger des gardiens qu'il décide d'habiter une autre identité, de choisir une trajectoire de réhabilitation. C'est à ce moment-là qu'il commence à faire des études. Lui qui n'était pas spécialement lettré se lance dans une thèse d'histoire. Plusieurs années passent, il renonce à la vengeance, à la haine, au monde de la délinquance. Finalement, il intègre un autre monde, une autre identité qui fait de lui un autre homme et qui lui permet ensuite d'être mis en libération conditionnelle.

La prison peut enkyster cette identité délinquante et seules des trajectoires exceptionnelles comme celles de Yazid Kherfi et de Philippe Maurice mon-

2. À la demande d'Élisabeth Guigou, alors ministre de la Justice, un groupe de travail a été mis en place par la direction de la protection judiciaire de la jeunesse le 27 avril 2000, sur la communication des dossiers d'assistance éducative. Ce groupe de travail était présidé par Jean-Pierre Deschamps, président du tribunal pour enfants de Marseille.

3. KHERFI Yazid, LE GOAZIOU Véronique, *Repris de justesse*, Syros, 2000.

4. MAURICE Philippe, *De la haine à la vie*, Le Cherche-Midi éditeur, 2001.



trent que l'on peut s'en libérer. Mais, lorsque les choses sont cristallisées, c'est malheureusement très difficile.

• **Du juge des enfants au juge d'instruction...**

Au-delà des besoins croissants de sécurité, la montée du nombre des signalements policiers me semble très inquiétante.

Je me souviens de policiers qui me disaient au téléphone : « Vous verrez, celui-là, dans quinze ans, ce sera un grand caïd. » Il s'agissait d'un adolescent de treize ou quatorze ans. On voit la construction imaginaire du policier, qui fait déjà d'un enfant « perturbant » un grand délinquant en puissance. Cette construction imaginaire du policier atteint l'imaginaire du juge, car tout se passe par téléphone et l'on n'a pas le temps de faire des enquêtes sociologiques approfondies. On construit alors une image qui est de l'ordre du fantasme d'une délinquance précoce, promesse d'une délinquance particulièrement violente. Je déplore que l'on n'ait plus de signalements par d'autres voies. Un signalement policier n'est pas un signalement social, il n'a pas la même valeur, ne joue pas le même rôle. Ces en-

fants pourraient arriver jusqu'à nous pour cause d'absentéisme scolaire par exemple. On pourrait les percevoir à partir d'éléments plus conformes à leur âge, et je préférerais travailler sur cet aspect. Si l'on traite exclusivement au pénal, avec cet imaginaire en filigrane, on n'aura pas du tout la même approche que si l'on aborde cet enfant sur le registre de l'aide éducative à long terme, qui laisse une marge de manœuvre plus grande et qui, surtout, évite les stéréotypes.

Ce que l'on craint et ce qui se dégage de débats que j'ai pu avoir avec des magistrats du tribunal pour enfants de Paris, c'est une déspecialisation. Puisque l'enfant est connu, récidiviste, pourquoi le laisser entre les mains d'un juge des enfants, et ne pas plutôt le mettre entre celles d'un juge d'instruction ? Pourquoi ne pas se passer de l'action éducative et opter directement pour un traitement pénal ? Mais le traitement pénal, c'est l'antichambre de la prison... Michel Foucault<sup>5</sup> a mis en évidence le besoin qu'a la justice de construire une personnalité criminelle pour sanctionner. Le danger est donc de construire une personnalité criminelle précoce. Ce fut le cas de Pierre Rivière<sup>6</sup> dont on a dit qu'il ar-

rachait les oreilles du chat, les yeux des poissons, qu'il était donc vraiment cruel quand il était petit. On en faisait ainsi un sadique en puissance.

Le retour de ce discours sur la délinquance des mineurs m'inquiète. Moins dans la crainte d'un usage systématique de l'incarcération, que dans la construction policière et parquettière de ce stéréotype qui tend à s'imposer et à frapper de sidération les juges, qui renoncent à engager une action éducative avec des enfants « endurcis », « trop difficiles ».

On s'indigne de plus en plus de la délinquance des mineurs, mais on porte un regard dépersonnalisé, très lointain et même assez fantasmagorique sur cette délinquance. Cette vision décalée fait que les enfants n'ont plus de visage pour ceux qui sont chargés de les guider vers l'action éducative. Comme l'enfant n'a plus de visage personnel, mais le visage du stéréotype du délinquant, du criminel en puissance, on lui applique des réponses purement pénales. Je reste cependant confiant, parce que je crois en la solidité de ce que l'on a construit au cours des quarante dernières années. Mais, quand cette génération de professionnels disparaîtra, la tendance anglo-saxonne à pénaliser et à déspecialiser la justice éducative risque de s'affirmer.

En effet, au vu du débat qu'a suscité le problème de la délinquance des mineurs au Sénat, on se rend compte à quel point on s'est déconnecté des réalités. Les sénateurs véhiculent pourtant une sorte d'indignation collective des élus qui réclament une loi pour régler le problème de la délinquance. Alors que l'ordonnance de 1945 fait le pari inverse, celui de miser sur l'éducatif.

On verra comment les choses évoluent, mais l'histoire montre qu'il y a toujours alternance entre tendance éducative et tendance répressive. Et la démocratie est aussi prompte à châtier les coupables qu'à incriminer ceux qu'elle veut intégrer. Même au sein de la justice, la division reste forte sur les logiques à suivre entre les juges des enfants d'un côté et les parquets de l'autre. Il n'y a pas vraiment de culture commune au sein du monde judiciaire.

L'action éducative est un traitement à long terme, une action qui prend sens dans une trajectoire biographique, et cette culture reste relativement isolée dans le monde judiciaire.

Il existe depuis peu des unités pour mineurs délinquants dans les prisons. Cela risque d'apparaître comme un moyen de régler la délinquance, ce qui peut faire froid dans le dos lorsque l'on sait ce qu'est une unité pour mi-

5. FOUCAULT Michel, *Surveiller et punir : naissance de la prison*, Gallimard, 1975.

6. Pierre Rivière est un adolescent qui, au XIX<sup>e</sup> siècle, égorga sa mère, sa sœur et son frère.

neurs dans les maisons d'arrêt. Manifestement, on laisse de côté l'éducatif et on positionne la prison, « prison spécialisée pour mineurs », comme étant la solution qui réussira à nous débarrasser de ces petits délinquants de banlieue. Certes, c'est une solution plus simple et qui pose moins de questions.

Il m'est même arrivé de me trouver face à un éducateur qui préconisait la prison pour un jeune qu'il suivait. Peut-être qu'effectivement il n'y avait pas de meilleure solution à ce moment-là, pour ce jeune-là. Mais j'espère que ce type de posture reste ponctuel et isolé. Car il n'en est pas moins inquiétant de constater que des éducateurs doutent à ce point de la pertinence de leurs réponses et qu'ils proposent la prison comme solution adéquate pour un jeune. Cette réponse peut également être issue d'une espèce de défaite intérieure par rapport à une action éducative à laquelle on ne croit plus. Cela peut arriver à tout un chacun. Mais si, collectivement, on assiste à un effondrement des propositions éducatives, le risque de dérive vers la solution anglo-saxonne est grand.

Je reste persuadé que, même à court terme, ce n'est pas une solution. L'émotion que peut susciter la libération d'un jeune délinquant sans que les gens du quartier aient été prévenus est à ce sujet significative. C'est

encore plus insécurisant que lorsqu'il vivait auparavant dans la cité. Il revient avec une toute-puissance. L'incarcération fait de lui une sorte de caïd. On crée un délinquant qui gagne une prééminence dans son groupe de pairs. Et là, on a tout perdu. J'en suis encore plus convaincu depuis que j'ai lu le témoignage de Yazid Kherfi.

Le dispositif mis en place entre 1945 et les années 1960-1970 était cohérent, dans ce sens qu'il prévoyait une structure qui correspondait au parcours judiciaire et pénal du jeune : le jeune était en observation, puis en orientation, et ensuite en hébergement. Dans un second temps, on a voulu créer des structures souples, des lieux éducatifs diversifiés qui permettaient d'individualiser la réponse adéquate par rapport au jeune. On a pensé des dispositifs par rapport à des actions locales, on ne les a pas pensés par rapport au sens que ces actions locales peuvent avoir vis-à-vis du jeune.

Même si les structures capables d'agir en amont se comptent sur les doigts d'une main dans une circonscription, je maintiens que la prison n'est pas une réponse. Je n'ai pas le culte de la structure miracle, mais je pense qu'il faut continuer à croire, et en convaincre les professionnels du champ judiciaire, que la solution reste éducative.

#### BILLET D'HUMEUR

Je suis inquiet du traitement de la violence et du sexe à la télévision. En effet, le petit écran est aussi une voie de socialisation. On est socialisé par la rue, mais on peut l'être aussi par des images, des images de sexe, de violence, des images pornographiques, et cela introduit l'enfant dans un imaginaire où tout est possible : les filles semblent offertes et disponibles, le rapport sexuel perd sa dimension de relation humaine construite. Il est regrettable de constater l'absence de réflexion autour de cette question. On se contente de signalétiques anti-violence. On reporte donc sur les adultes, les éducateurs et les familles, un contrôle éducatif dont ne se chargent pas le service public, la télévision ou les médias. C'est assez hypocrite. Les enfants les plus fragiles sont submergés par cette imagerie. Ceux qui ont des ressources peuvent dominer l'image, avec l'aide de leurs parents par exemple, mais les autres sont envahis par ce « délire » qui va radicalement à l'encontre d'une démarche éducative.

#### DE LA PRÉVENTION EN MATIÈRE D'EXPULSIONS DE LOGEMENTS...

L'esprit des lois récentes<sup>7</sup> est d'éviter que le juge n'ait que la solution d'expulsion le jour de l'audience. Il s'agit de trouver des solutions qui permettent aux gens d'avoir des recours et d'obtenir des délais, pour justifier qu'ils peuvent encore rembourser avant qu'une expulsion ne soit prononcée. Dans ce type d'affaires, le juge a tout intérêt à intervenir en amont de son action et à solidifier un réseau d'actions contractuelles qui désamorcent les effets « bout de chaîne » où il ne lui reste plus aucune marge de manœuvre. Les juges d'instance procè-

dent souvent de cette façon : ils contractualisent des actions avec les offices HLM pour éviter que l'on en arrive à une demande d'expulsion précipitée, sans que d'autres solutions aient pu être étudiées en amont. Des exemples existent où le juge d'instance et le bailleur ont déterminé ensemble les modalités pour éviter une expulsion. Cette démarche partenariale permet de faire de la prévention. Mais cela suppose que le juge d'instance accepte de sortir de son prétoire et engage une démarche plus proche d'une contractualisation pour trouver les bonnes solutions. Le préfet doit être également partie prenante. Ce type d'action exige une volonté commune d'aboutir.

7. Loi de lutte contre les exclusions et loi Solidarité et renouvellement urbains.

## EN TERMES DE CONCLUSION PROVISOIRE...

Les questions sur lesquelles je travaille tournent autour de l'attitude que l'institution judiciaire adopte à l'égard du mal, des réponses toujours imparfaites qu'elle propose, des contradictions dans lesquelles elle se débat. Jusqu'où aller dans les droits accordés aux individus et ceux des victimes ? Comment trouver un équilibre ? Au centre de ces débats domine la figure de l'enfant. L'en-

fant reste aujourd'hui le lieu du sacré dans notre société désenchantée, et suscite à la foi intérêt et passion, une émotion collective très forte dès que l'on touche à sa personne ou à son corps, qui peut du même coup susciter des réflexes hâtifs, imprudents et dévastateurs. La part de nos interrogations reste prégnante dans la réponse que nous offrons à cette figure de l'enfant autour de laquelle tourne la justice sans très bien trouver les réponses adéquates. □

## ÉLÉMENTS BIBLIOGRAPHIQUES

Avec Olivier Mongin, « Entre le tout répressif et le tout éducatif, quelles alternatives ? À propos de la justice des mineurs », *Esprit*, n° 248, 1998.

« Refonder l'État éducateur », *Esprit*, n° 241, 1998.

« La délinquance des mineurs », *Problèmes politiques et sociaux*, n° 812, 1998.

*Le tiers pouvoir : vers une autre justice*, Hachette (1998, réédité en 2000).

*La justice et le mal*, Odile Jacob, 1997.

*La République pénalisée*, Hachette Littératures, 1996.

*La justice des mineurs : évolution d'un modèle*, LGDJ, 1995.

*Sujet de chair et sujet de droit : la justice face au transsexualisme*, PUF, 1994.

### Avec Profession Banlieue :

Intervention avec Thierry Baranger et Martine de Maximy, « Une expérience de médiation interculturelle au tribunal pour enfants de Paris », in *La sécurité en questions*, Profession Banlieue, 1999 (Les Actes des rencontres).

« Violence et réponses des institutions », in *Une réponse juste à la délinquance des mineurs*, Profession Banlieue, 1997 (Les Cahiers).

*Texte établi, après retranscription, par Laurence Bailly, Profession Banlieue*

*Maquette Claire Péraro – Édité en mars 2002*